MINISTERE DE L'AGRICULTURE SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
Publication périodique

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES RHONE-ALPES
AIN, ARDECHE, DROME, ISERE, LOIRE, RHONE, SAVOIE, HAUTE-SAVOIE

EDITION GRANDES CULTURES
ABONNEMENT ANNUEL : 80 f
REGISSEUR RECETTES D.D.A. CCP LYON 9431-17 A
(7) 862 20 30

Circonscription RHONE-ALPES 55, rue Mazenod 69426 LYON CEDEX 3

4 Juillet 1984 N° de série continue 43 Bulletin n° 14

PYRALE DU MAÏS

Le climat du mois de mai a retardé le développement de la pyrale et surtout la croissance du maïs.

De ce fait, les traitements devront se réaliser assez tardivement cette année.

Attention ! Certains maïs ont encore une végétation peu développée. Dans chaque zones décrites ci-dessous nous vous recommandons de ne traiter que les parcelles où les plantes atteignent une hauteur de 1,30 m. Attendre quelques jours pour les parcelles plus en retard afin de permettre aux plantes de croitre.

En effet, lorsque des traitements à l'aide de microgranulés sont réalisés sur des maïs trop faibles, la surface des feuilles n'est pas suffisante et un pourcentage important de produit tombe à terre ce qui crée une diminution indirecte de la dose efficace d'insecticide.

Zone la plus précoce (Plaine de l'Ain, Plaine de Lyon, Vallée du Rhône, Sud de la Drôme, Côtières Sud des Dombes) : Traitez à partir du 12 juillet.

Zone intermédiaire (Val de Saône, Plaine et Vallée de l'Isère) : Traitez à partir du 18 juillet.

Zones tardives (Dombes, Bresse, Terres froides et Chambarrands, Loire, Savoie, Haute-Savoie) : Traitez à partir du 23 juillet.

799

Imprimerie de la Circonscription RHONE-ALPES Le Directeur Gerant R. GIREAU Commission Paritaire de Presse N 1766 AD